Communauté de Communes

Territoire de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Relevé de conclusions

LUNDI 19 DECEMBRE 2016 A 20**H00**

Salle socio culturelle et sportive - Commune de Cours et Buis

ORDRE DU JOUR

I- ACTIVITES ECONOMIQUES 4

1. ZI Pré Mornay – Vente terrain Sté STIB 4

II- ENVIRONNEMENT 5

2. Redevance incitative – nouvelle grille tarifaire 5

III- ENSEIGNEMENT MUSICAL 6

3. Convention de cours collectifs de musique à destination des usagers du pôle petite enfance – année 2016-2017 6
4. Ecole de musique – demande de subvention 6

IV- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE 7

5. Convention d'objectifs et de moyens avec l'OVIV et régularisation de la participation de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au Centre social de l'OVIV 7
6. BAFA – Convention partenariale avec Bièvre Est et Bièvre Isère 8
7. Dissolution du SIVARES 8

V- CULTURE 9

8. Demande de subvention au Département – projet biennale de danse de Lyon 9

VI- EQUIPEMENTS SPORTIFS 10

9. Piscine : bilan d'activités 2016 10
10. Piscine : nouvelle grille tarifaire 11

VII- SERVICES PUBLICS 12

11. Maison de santé pluri professionnelle – Remboursement de frais de géomètre 12

VIII- ADMINISTRATION GENERALE 12

12. Conditions de liquidation du syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire 12
13. Opération sous Mandat – gymnase de Monsteroux Milieu – bilan de fin d'opération 13
14. Décisions modificatives n°4 15
15. Initiative Bièvre Valloire - Convention de partenariat 15
16. Instruction des autorisations d'urbanisme – convention avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais 16
17. Demande de subvention – amicale des employés communaux 16
18. Personnel – mise en place du RIFSEEP 17
19. Convention d'assistance juridique 18
20. Rapport d'activités Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire 2015 18

IX- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19

X- QUESTIONS DIVERSES 19

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 19 DECEMBRE 2016

DELEGUES TITULAIRES	COMMUNE	Présent	Absent/ Excusé	SUPPLEANT	Présent
M. Christian NUCCI	BEAUREPAIRE	X			
M. Philippe MIGNOT		X			
M. Jean-Claude LEBEAU		X			
Mme Colette BENISTANT			X		
Mme Monique GUILLAUD-LAUZANNE		X			
M. Yannick PAQUE		x			
M. Alain BERHAULT		X			
Mme Béatrice MOULIN MARTIN		X			
M. Jean Claude SCHMIT		X			
Mme Michelle TARNAUD		X			
Mme Stéphanie BOISAUBERT	BELLEGARDE POUSSIEU		**Pouvoir**		
M. Gilbert PERROT		X			
Mme Elisabeth TYRODE	CHALON	X		Agnès VERCOUSTRE	
M. Jacques GARNIER	COUR ET BUIS	X			
M. Philippe ORSINGHER		X			
M. Patrick DURAND	JARCIEU		X		
Mme HUGONNARD			X		
M. Christian FANJAT	MOISSIEU SUR DOLON	X			
Gilbert MANIN		X			
M. Jean-Paul MONTAGNIER	MONSTEROUX-MILIEU	X			
M. Denis MERLIN		X			
M. Stéphane CARRAS	MONTSEVEROUX	X			
M. Etienne MAUGICE		X			
Mme Claude NICAISE	PACT	X			
M. Bernard OGIER			X		
M. Jean-Luc DURIEUX	PISIEU	X		Murielle GRIFFET	
Mme Mireille BOUVIER	POMMIER DE BPE	X			
Bernard COUDERT		X			
Mme Angéline APPRIEUX	PRIMARETTE		**Poxuvoir**		
M. Jean Louis DELAY		X			
Mme Sylvie DEZARNAUD	REVEL TOURDAN	X			
M. Lionel POIPY		X			
M. Gérard BECT	ST BARTHELEMY	X			
Mr Bruno DANNONAY			X		
M. Axel MONTEYREMARD	ST JULIEN DE L'HERMS	X		Gille SIVIGNON	

Monsieur Jacques GARNIER, Maire, accueille les membres du Conseil et laisse la parole au Président qui donne lecture du compte-rendu de la séance de novembre, lequel ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président demande l'accord des élus pour le rajout à l'ordre du jour de :

- Friche Pichon
- Décisions modificatives n°4

La séance peut débuter.

I- ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Gérard BECT

1. ZI Pré Mornay – Vente terrain Sté STIB

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, notamment en matière de développement économique,
Vu l'avis des domaines,

Considérant le souhait la société STIB d'acquérir un tènement foncier de 3 760 m² environ pris sur les parcelles AM 122 et AM 176, sur la ZI Pré Mornay à Beaurepaire, afin de pouvoir installer son activité de travaux tuyauteries et réseaux de protection incendie.

Il est proposé de vendre à cette société ou tout société qui se substituerait à celle-ci, cette parcelle de 3 760 m² environ au prix de :

- 12 € du m² hors TVA immobilière 3 760 m² soit pour un montant environ de 45 120 €

- TVA immobilière : la vente aura lieu moyennant le prix d'environ 50 791,46 € TVA sur marge comprise correspondant à :

Il est également proposé d'inclure dans l'acte de vente

- une clause suspensive par laquelle la vente définitive sera conditionnée à l'obtention d'un permis de construire par l'acheteur
- Une clause résolutoire annulant la vente si dans un délai de deux ans à partir de l'obtention du permis de construire, l'acquéreur n'a pas commencé la construction du bâtiment

Il sera également prévu à l'acte de vente, une servitude de passage pour une canalisation des eaux usées de la commune.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la vente de la parcelle sise Zi Pré Mornay, tel que présentée sur le plan ci-annexé à la société STIB ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle avec l'accord de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, au prix de :

- 12 € le m² portant sur 3 760 m² soit environ 45 120 euros TVA sur marge non comprise

Dire que l'acte de vente est soumis à une clause de suspensive et résolutoire telle que décrite ci-dessus,
Dire que l'acte de vente comprendra une servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées de la commune,
Charger la SCP Quereyron – Grattier – Deschamps pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente afférent au dossier,
Autoriser Monsieur Gérard BECT, Vice-Président en charge des activités économiques à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : A L'UNANIMITE

II- ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

2. Redevance incitative – nouvelle grille tarifaire

Vu la délibération du 20 décembre 2010 instaurant la redevance incitative et supprimant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu la délibération du 21 décembre 2015 relative à la grille tarifaire de la redevance incitative,

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire de la redevance incitative afin de se rapprocher au plus près du coût du service,

Il est proposé de modifier les tarifs et d'appliquer la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2017

Tarification de la redevance ANNUELLE du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2017			
Habitat individuel			
Type	Désignation (L)	**Part fixe annuelle proposée 2017**	Part variable OM à l'unité
OM	40	**125,69 €**	1,21 €
OM	80	**150,19 €**	2,41 €
OM	120	**174,74 €**	3,62 €
OM	140	**186,96 €**	4,22 €
OM	180	**211,48 €**	5,42 €
OM	240	**248,22 €**	7,23 €
OM	360	**321,77 €**	10,85 €
OM	660	**505,63 €**	19,89 €
Habitat collectif			
OM	180	**153,14 €**	5,42 €
OM	240	**179,76 €**	7,23 €
OM	360	**197,25 €**	10,85 €
OM	660	**241,08 €**	19,89 €

	Désignation	**Prix unitaire**
sacs estampillés CCTB	80 L	4,00 €
Accès déchetterie des particuliers	Nombre illimité	Compris dans la part fixe, gratuit sur présentation du badge
Accès déchetterie des professionnels	Par passage	7,69 €
Pneus Agraire tracteur arrière	Apport en déchetterie	20 €
Pneu agraire tracteur avant – pneu PL et pneu remorque	Apport en déchetterie	16,50 €

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la nouvelle grille tarifaire susvisée, avec application au 1er janvier 2017,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : A LA MAJORITE

III- ENSEIGNEMENT MUSICAL

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

3. Convention de cours collectifs de musique à destination des usagers du pôle petite enfance – année 2016-2017

L'école de musique intercommunale, dans le cadre de ses activités, propose des séances de travail à un groupe d'enfants/parents et professionnels du Pôle petite enfance de Beaurepaire, en vue de les sensibiliser à une activité culturelle.
Chaque séance est dispensée et animée par un enseignant détaché de l'école de musique à cette destination.

La convention proposée détermine les modalités de remboursement de cette opération par le pôle petite enfance à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la convention définissant les interventions de l'école de musique au pôle petite enfance ainsi que les modalités financières de cette participation,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : A L'UNANIMITE

4. Ecole de musique – demande de subvention

Le Conseil départemental de l'Isère accorde, sous certaines conditions, une aide au fonctionnement des écoles de musique.
La subvention est attribuée en fonction du statut de l'école, du nombre d'élèves isérois et mineurs suivant une formation musicale, du coefficient affecté au statut de l'école, du coefficient affecté au nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires et de l'enveloppe de crédit à répartir.

Il est donc proposé de solliciter l'aide financière du Conseil départemental pour l'école de musique intercommunale de Beaurepaire.

(Pour information : pour 2016, l'école de musique a perçu une aide financière d'un montant de : 21 700 €)

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter le Conseil départemental pour l'aide au fonctionnement de l'école de musique,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : A L'UNANIMITE

IV- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

RAPPORTEUR : Angéline APPRIEUX

5. Convention d'objectifs et de moyens avec l'OVIV et régularisation de la participation de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au Centre social de l'OVIV

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu le contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 relative au versement de subvention à l'OVIV,

Considérant que le Centre Social et Culturel de l'OVIV est une association qui a pour but de renforcer le « mieux vivre ensemble » sur le Territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire organisé autour de la vallée de la Varèze et plus précisément sur les communes d'Auberives sur Varèze, Chalon, Cheyssieu, Cour et Buis, Monsteroux Milieu, Montseveroux et Vernioz.
Cette association intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 signé avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère.
Dans ce cadre, le Centre de l'OVIV est le maître d'œuvre des actions inscrites au contrat relevant de sa compétence.

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire perçoit l'aide de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse.

Considérant que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire anticipe sur la subvention que la CAF lui octroiera en 2017 pour les activités du centre social OVIV pour l'année 2016.

Considérant que la participation de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au Sivares s'est élevée à 55 777 € pour 2016.

Considérant que suite au travail de compréhension des mécanismes de financement de l'OVIV dans le cadre du processus engagé de dissolution du SIVARES, il s'est avéré que la participation des collectivités au financement du Contrat Enfance Jeunesse du SIVARES n'était pas assez élevée pour assumer les accueils de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires, pour les familles du nord du territoire.

Il est demandé une participation supplémentaire auprès de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire d'un montant de 61 944, pour un total de participation de 117 721 € sur 2017.

Afin de verser à l'OVIV les subventions correspondantes à ses actions, il est nécessaire d'adopter une convention financière 2017-2018 qui définit les montants et les modalités d'attribution.

Pour 2017 le montant de la subvention maximum s'élèvera à : 172 610,27 € dont 54 889,27 € de prestations de service CEJ allouée par la CAF
Pour 2018, le montant de la subvention maximum versée par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire s'élèvera à : 174 539,50 € dont 53 020,12 € de prestations de service CEJ alloué par la CAF.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le versement de 61 944 € de participation financière complémentaire directement au compte de l'association OVIV, afin d'être en adéquation avec la participation des collectivités au financement du Contrat Enfance Jeunesse,

Accorder à l'association OVIV une subvention d'un montant maximum de 347 149,77 € pour les années 2017 et 2018.

Approuver la convention ci-annexée,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : A L'UNANIMITE

6. BAFA – Convention partenariale avec Bièvre Est et Bièvre Isère

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire participe au développement de l'offre d'encadrant diplômés en BAFA/BAFD via un appui financier des stages.
Compte-tenu des besoins en animateurs formés au BAFA, la Communauté de Communes, en partenariat avec la Communauté de Communes de Bièvre Est et la Communauté de Communes Bièvre Isère, souhaite mettre en place des formations d'approfondissement et/ou qualification BAFA.

Chaque année, une des collectivités, à tour de rôle, porte le marché public. La collectivité porteuse du marché, est référente pour lancement de l'appel d'offres afin de sélectionner le prestataire extérieur et restera l'interlocutrice auprès du prestataire retenu.
Pour l'année 2017, les trois collectivités conventionne avec l'organisme UFCV, après avoir mis en concurrence divers prestataires.

Il est ainsi proposé de valider une convention définissant les modalités d'organisation de formation ainsi que financières.
Pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, 7 stagiaires sont référencés, et l'aide de la collectivité se sera accordée que si le stagiaire choisit la pension complète.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le partenariat à intervenir dans le cadre de l'organisation de formations BAFA 2017,
Approuver le projet de convention ci-annexé à venir définissant les modalités du partenariat mis en place,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

7. Dissolution du SIVARES

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à ce syndicat mixte
Considérant la volonté des élus de procéder à la dissolution dudit syndicat,

L'existence du SIVARES, n'est plus considérée comme nécessaire par les communes membres qui ont la possibilité de faire perdurer les actions portées jusqu'à présent par le Syndicat directement par le biais de du centre social OVIV,

Il est proposé de dissoudre le SIVARES à compter du 31 décembre 2016.
L'ensemble des collectivités membres doivent délibérer afin d'approuver cette dissolution.
Les conditions de la liquidation sont les suivantes :

* Transfert à titre gratuit de l'intégralité de l'actif du SIVARES au centre social OVIV au 31 décembre 2016
* Transfert à la commune de CHALON de Madame Marie-Pierre GAVET, agent titulaire à raison de trois heures par semaine, à compter du 1er janvier 2017 ; Cet agent sera mis à disposition du Centre Social OVIV ;
* Confier à la commune de Chalon les archives du syndicat ;
***** Clé de répartition ci-dessous, déterminée le 27 septembre 2016 par le Comité Syndical pour le solde de trésorerie, les résultats de clôture et l'actif ;

Auberives-Sur-Varèze	**14,29 %**
Chalon	**7,14 %**
Cheyssieu	**14,29 %**
Cour et Buis	**7,14 %**
Monsteroux-Milieu	**7,14 %**
Montseveroux	**7,14 %**
Vernioz	**14,29 %**
CCTB	**28,57 %**
Total	**100,00 %**

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la dissolution du SIVARES à compter du 31 décembre 2016,
Approuver les conditions de liquidation telles que susvisées,
Charger le Président de reverser à l'OVIV l'intégralité des sommes qui seront perçues après la dissolution du syndicat,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V- CULTURE

RAPPORTEUR : Sylvie DEZARNAUD

8. Demande de subvention au Département – projet biennale de danse de Lyon

Le Territoire de Beaurepaire se porte candidat pour participer au prochain défilé de la Biennale de la danse de Lyon.
Conduit par la chorégraphe Geneviève Baudot (cie Ephémère, Revel-Tourdan), le projet artistique consistera à créer une chorégraphie originale, soutenue par une musique elle-même originale confiée à un musicien, ajoutées d'éléments de décor (char) et costumes également créés par des artistes associés. Ils animeront les répétitions avec les participants amateurs en en différents lieux du territoire intercommunal. Des amateurs seront également associés à la confection des costumes.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire assurera la coordination du projet, avec comme ressource l'école de musique intercommunale Manu Dibango.
En partenariat avec les centres sociaux, le tissu associatif local, l'APAJH… la CCTB veillera à impliquer activement dans le cortège 150 à 500 participants bénévoles.

Sur un territoire relativement éloigné de l'offre culturelle, ce projet fédérateur permettra de faire pratiquer la danse collectivement à des habitants issus de différentes origines sociales et culturelles et de mixer les générations. Les jeunes de 12 à 18 ans seront particulièrement visés. Des publics en situation de handicap (établissements basés sur Beaurepaire) seront également mobilisés.

Un défilé sera organisé sur le territoire, courant de l'été 2018, qui sera une forme de répétition générale et permettra aussi de créer l'événement au niveau local.

Le budget prévisionnel présenté pour l'année 2017 correspond à la moitié d'un budget global qui sera réalisé à cheval sur deux années, de septembre 2017 à septembre 2018.
Ce budget prévoit notamment :
- des frais de personnels artistiques (les danseurs et musiciens intervenants qui encadreront les ateliers de pratique avec les amateurs),
- des frais de personnels pour l'administration/la coordination, ainsi que la régie générale et son, portées par la Communauté de communes,
- des dépenses artistiques externes : à savoir la rémunération des artistes concepteurs et directeurs artistiques du projet,
- des frais de communication pour mobiliser les publics localement,
- des frais de location de matériel pour l'amplification sonore du défilé,
- l'achat des fournitures pour la confection des costumes et du char.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Solliciter le Conseil départemental dans le cadre des aides territoriales aux projets culturels,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI- EQUIPEMENTS SPORTIFS

RAPPORTEUR : Patrick DURAND

9. Piscine : bilan d'activités 2016

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire fait appel depuis la création de la piscine intercommunale, à un prestataire de services afin d 'assurer la gestion et la surveillance de la baignade pendant les périodes d'activités.
C'est la société SEAUS qui a été retenue pour cette prestation et est tenue de, conformément au cahier des charges :

- élaborer le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) de la piscine intercommunale
- assurer la surveillance et la sécurité de la baignade
- assurer les interventions de sauvetage, de réanimation, de secourisme et de police qui s'avéreront nécessaires
- contrôler quotidiennement la qualité de l'eau
- contrôler la bonne tenue du carnet sanitaire, des appareils de réanimation et trousse de secours
- tenir chronologiquement la main courante et la présenter lors des contrôles par la ville, le titulaire ou tout autre organisme habilité
- prévenir immédiatement le référent piscine de la collectivité en cas d'incident, du déroulement de tout ce qui pourrait nuire ou menacer le bon fonctionnement de la piscine

Le personnel du titulaire assure non seulement l'ordre de l'établissement, mais aussi une prestation de conseil sur les sports et la sécurité nautique.
Chaque année, le prestataire fournit son bilan d'activité.
Il est donc proposé de prendre acte dudit rapport et d'émettre d'éventuelles observations.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Prendre acte dudit rapport d'activités

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

10. Piscine : nouvelle grille tarifaire

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 25 mars 2013 relative à la grille tarifaire de la piscine intercommunale,

Il est proposé de modifier la grille tarifaire d'entrée à la piscine intercommunale applicable dès la saison d'ouverture de 2017.

	2017
ENFANT de moins de 4 ans accompagné d'une personne majeure	Gratuit

TICKET D'ENTREE JOURNALIER

JEUNE de 4 à 16 ans inclus	2,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	2,00 €
ADULTE (à partir de 17 ans)	3,50 €

CARTE 10 ENTREES

Enfants (jusqu'à 16 ans inclus)	17,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	17,00 €
Adultes (à partir de 17 ans)	31,00 €

CARTE 25 ENTREES

JEUNE de 4 à 16 ans inclus	37,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	37,00 €
ADULTE (à partir de 17 ans)	74,00 €

FORFAIT SAISON

JEUNE de 4 à 16 ans inclus	42,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	42,00 €
ADULTE (à partir de 17 ans)	80,00 €

DIVERS

Accueil de Loisirs du CIB et de l'OVIV	Gratuit
CAMPEURS du Camping intercommunal situé à Beaurepaire	Gratuit

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les tarifs à compter de la saison 2017 ci-dessus énoncés,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VII- SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : Frédéric VINCENT en l'absence de Jean Paul MONTAGNIER

11. Maison de santé pluri professionnelle – Remboursement de frais de géomètre

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 20 juillet 2015 relative à la validation du projet de Maison de santé par le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, du projet architectural et du lieu d'implantation,
Vu la délibération du 28 septembre 2015 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain à l'Afipaeim relatif au projet de construction d'une maison de santé à Beaurepaire,

Considérant que l'acquisition de la parcelle de terrain à l'Afipaeim a été consentie à l'euro symbolique,
Considérant qu'il a été convenu, que toute dépense relative à ce dossier était prise en charge par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Considérant qu'il a été nécessaire de faire appel à un géomètre afin d'effectuer un relevé cadastral pour la vente du terrain concerné,

L'Afipeim ayant effectuée l'avance des frais de géomètre, et compte-tenu des accords susvisés, il est proposé que la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire rembourse à l'Afipaeim ces frais s'élevant à 1 803,29 € TTC.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le principe de remboursement à l'Afipaeim des frais relatifs au géomètre intervenu dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle de terrain pour le projet de construction de la maison de santé pluri professionnelle à Beaurepaire,
Dire que la dépense sera imputée au compte 6226,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VIII- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

12. Conditions de liquidation du syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire

Vu les articles L211-25-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de liquidation,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 relative à la prise de décision d'acter de la dissolution du Syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire,

Considérant que l'évolution de la politique contractuelle de la Région Auvergne Rhône Alpes avec les territoires dès 2016, a remis en cause l'existence du syndicat mixte, laquel n'est plus considérée comme nécessaire
Considérant que les intercommunalités membres du Syndicat mixte ont souhaité procéder à la dissolution dudit syndicat à compter du 1er janvier 2017.

Il est désormais nécessaire d'acter les conditions de la liquidation telles que présentées ci-dessous :

- En matière financière et comptable, l'actif et le passif seront répartis entre les 3 intercommunalités
    - Biens figurant à l'actif seront répartis selon les modalités de répartition de l'annexe 1 et 2
    - Subventions amortissables seront réparties selon les mêmes modalités que les biens figurants à l'actif (annexe 1 et 2)
    - Le solde de tout compte : 12 (résultats de fonctionnement de l'exercice), 515 (trésorerie), 192 (plus ou moins-value sur cession d'immobilisation), 10222 (FCTVA), 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et 110 (report à nouveau) sera ventilé entre les 3 intercommunalités membres selon la clé de répartition figurant dans les statuts du syndicat pour le versement des cotisations annuelles des EPCI membres (critères population totale DGF et potentiel fiscal) – annexe 3
    - Le solde des comptes : 1321, 1322, 1323 et 13241 sera ventilé entre les différentes intercommunalités selon la clé de répartition des statuts (annexe 3) qui permettra d'équilibrer les écritures de dissolution pour chacune d'entre elles.
    - Les subventions à percevoir : les subventions liées au CDDRA ou à d'autres dispositifs, versées après l'arrêté du compte de dissolution du syndicat seront réparties entre les intercommunalités selon la clé de répartition des statuts (annexe 3).
- Concernant le personnel :
  A ce jour 4 salariés sont en CDI, 2 en CDD.
    - La Communauté de communes de Bièvre Isère s'engage à recruter 3 salariés en CDI
    - Le Syndicat hydraulique Bièvre Liers Valloire recrute 1 salarié en CDI
    - Concernant les CDD, ils s'achèvent l'un fin novembre et l'autre fin décembre.
      Le Président doit saisir le Comité Technique du Centre de gestion de l'Isère pour la répartition des postes dans le cadre de la dissolution du syndicat.
- Les contrats liés au fonctionnement du syndicat seront résiliés à la date de dissolution
- En matière d'archives, une rencontre avec les archives départementales est prévue courant novembre. Une délibération devra être prise pour indiquer quelle structure conservera les archives.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les conditions de la liquidation du Syndicat mixte dans le cadre de la dissolution « éclatement » à compter du 1er janvier 2017 telles que susvisées et précisées dans les annexes 1, 2 et 3
Autoriser le Président à signer tout docment relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

13. Opération sous Mandat – gymnase de Monsteroux Milieu – bilan de fin d'opération

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, dans le cadre de ses compétences, de l'opération sous mandat relative à la réalisation de travaux rénovation d'un gymnase communal à Monsteroux Milieu.

Considérant que les travaux étant désormais terminés, il est nécessaire de valider le bilan financier de cette opération pour un montant de travaux arrêté à 205 256,56 euros HT soit 359 198,61 euros TTC et selon le détail suivant :

Désignation	Tiers	Date	N° Mandat	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES					
APPEL OFFRE	SA AFFICHES DE GRENOBLE ET DAUPHINE	10/08/2015	901	324,87 €	389,58 €
diagnostic amiante	PACTEXPERT	09/11/2015	1381	437,50 €	525,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	SOCOTEC	26/11/2015	1511	250,00 €	300,00 €
DESAMIANTAGE	DESAMIANTAGE DAUPHINOIS	08/12/2015	1640	18 790,00 €	18 790,00 €
COUVERTURE	SAS BECT CONSTRUCTION METALLIQUE	08/12/2015	1641	3 325,00 €	7 748,00 €
Couverture	AVALLET - BERTRAND	21/01/2016	66	7 200,00 €	7 200,00 €
DESAMIANTAGE	DESAMIANTAGE DAUPHINOIS	21/01/2016	67	32 385,00 €	32 385,00 €
diagnostic amiante	PACTEXPERT	21/01/2016	68	178,00 €	213,60 €
COUVERTURE	SAS BECT CONSTRUCTION METALLIQUE	21/01/2016	69	66 089,25 €	87 224,10 €
REVETEMENTS DE SOLS	ART DAN	24/01/2016	257	25 324,54 €	30 389,45 €
ELECTRICITE	EPSIG	24/01/2016	258	15 858,00 €	19 029,60 €
MISSION SPS	SARL ATEC BVF	24/01/2016	259	952,50 €	1 143,00 €
FOURNITURE DE 3 POULIES	EPSIG	18/07/2016	911	240,00 €	288,00 €
REVETEMENTS DE SOLS	ART DAN	25/07/2016	965	11 389,33 €	13 667,20 €
REVETEMENTS DE SOLS	ART DAN	25/07/2016	966	12 119,32 €	14 543,18 €
DGD ELECTRICITE	EPSIG	12/08/2016	1076	50,00 €	60,00 €
DGD COUVERTURE	SAS BECT CONSTRUCTION METALLIQUE	12/08/2016	1077	6 725,75 €	8 070,90 €
DGD MISSION SPS	SARL ATEC BVF	19/09/2016	1202	667,50 €	801,00 €
DGD CONTRÔLE TECHNIQUE	SOCOTEC	29/09/2016	1255	2 950,00 €	3 540,00 €
Subvention Département	Commune MONSTEROUX MILIEU				112 891,00 €
TOTAL				**205 256,56 €**	**359 198,61 €**

Désignation	Tiers	Date	N°Titre	Montant HT	Montant TTC
RECETTES					
1ER ACOMPTE SUBVENTION	DEPARTEMENT	04/11/2015	718		12 723,00 €
2EME ACOMPTE SUBVENTION	DEPARTEMENT	07/06/2016	407		85 558,00 €
SOLDE SUBVENTION	DEPARTEMENT	XX/12/2016			14 610,00 €
Remboursement	Commune MONSTEROUX MILIEU			205 256,56 €	246 307,61 €
TOTAL				**205 256,56**	**359 198,61 €**

* Au niveau de la comptabilité, il n'est pas possible d'appliquer de la TVA aux sous-traitants (Désamiantage dauphinois et Avallet en l'occurrence)
*Le montant de la TVA des sous-traitants est appliqué au titulaire du marché (BECT SAS en l'occurrence)

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider le bilan d'opération présenté ci-dessus de la convention sous mandat avec la commune de Monsteroux Milieu,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

14. Décisions modificatives n°4

Vu la délibération du 29 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération du 24 octobre 2016 relative à la décision modificative n°2,
Vu la délibération d 21 novembre 2016 relative à la décision modificative n°3,

Considérant le nécessaire réajustement des dépenses et des recettes au plus près de la réalité du fait du bilan d'opération sous mandat du gymnase de Monsteroux Milieu,

Il est nécessaire de voter une décision modificative n°4 telle que proposée ci-dessous :

Investissement

Désignation		**Dépenses**	**Recettes**
D-458106	Gymnase Monsteroux Milieu	112 900,00 €	0,00 €
Total D 458 106	Gymnase Monsteroux Milieu	112 900,00 €	0,00 €
R-458206	Gymnase Monsteroux Milieu	0,00 €	112 900,00 €
Total R 458206	Gymnase Monsteroux Milieu	0,00 €	112 900,00 €
Total Investissement		**112 900,00 €**	**112 900,00 €**

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les décisions modificatives n°4 au budget général primitif telles que décrites ci-dessus,

Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

15. Initiative Bièvre Valloire - Convention de partenariat

Initiative Bièvre Valloire est une association créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises souhaité par le Syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire.
La plateforme Initiative Bièvre Valloire gère un fonds d'aide à la création, qui lui appartient et qui est affecté en totalité au financement des prêts d'honneur octroyés aux créateurs d'entreprises.
Le fonctionnement de Initiative Bièvre Valloire était pris en charge par le Syndicat mixte par la mise à disposition de moyens humains et matériels.

Suite à la dissolution du Syndicat mixte le 31 décembre 2016 et au souhait des élus de continuer de soutenir Initiative Bièvre Valloire sur le même territoire que celui du Syndicat mixte, à savoir les 84 communes de Bièvre Est, Bièvre Isère Communauté et Territoire de Beaurepaire, il est proposé que Bièvre Isère Communauté porte les moyens humains et matériels avec une répartition des charges financières des dépenses entre les trois intercommunalités.

Il est ainsi proposé de signer une convention définissant notamment :

- Les modalités de partenariat entre l'association Initiative Bièvre Valloire et les 3 intercommunalités concernant le soutien à la création et à la reprise et au développement d'entreprise sur leur territoire
- Les modalités de mises à dispositions des moyens humains et matériels par Bièvre Isère Communauté auprès d'Initiative Bièvre Valloire

- Les modalités de répartition de cette charge entre les 3 intercommunalités

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le soutien de Initiative Bièvre Valloire et notamment de la continuité de son action sur le Territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Approuver les modalités de reprise des moyens humaines et matériels par Bièvre Isère Communauté et de la répartition des charges financières selon la convention ci-annexée,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

16. Instruction des autorisations d'urbanisme – convention avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu l'article L 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « l'autorité compétence peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités »,
Vu la délibération du 20 juillet 2015 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

Considérant que la Communauté de communes du Pays Roussillonnais a fait le choix, compte tenu du volume d'actes à instruire, de créer un service commun intercommunal en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes compétentes et intéressées.

Considérant que la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire dispose d'un volume d'actes à instruire moins important, ce qui ne permet pas la création d'un tel service.

Considérant que la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avait sollicité, courant 2015, la Communauté de communes du Pays Roussillonnais afin de mutualiser le service d'instruction entre les deux territoires.

Il est proposé que la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire, habilitée par ses communes à instruire les autorisations d'urbanisme pour leur compte, renouvelle la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec La Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Le projet de convention annexé précise les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver les dispositions de la convention de mutualisation du service instructeur de la communauté de communes du Pays Roussillonnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
Autoriser le Président à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

17. Demande de subvention – amicale des employés communaux

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant la demande de l'association « L'amicale des employés communaux des communes du canton de Beaurepaire », afin de lui permettre la continuité de son activité,

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Accorder une subvention de 500 € l'amicale des employés communaux des communes du canton de Beaurepaire,
Autoriser le Président à signer les documents relatifs au dossier ;
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

18. Personnel – mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'intercommunalité, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,
Considérant toutefois que les textes actuels ne mentionnent pas la filière technique,

Il est proposé que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera effective dans la collectivité dès la parution des décrets relatifs à la filière technique.
Une nouvelle délibération définissant les modalités de ce régime indemnitaire sera alors soumise à vote.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver le report de la mise en place du **R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel en raison de l'absence de tous les textes applicables à toutes les filières,
Autoriser le Président à solliciter auprès de la Trésorerie, le versement du régime indemnitaire actuellement en place dans l'attente des décrets,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

19. Convention d'assistance juridique

Le contexte juridique des collectivités territoriales est complexifié.

La sécurité des actes administratifs de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, foncier, finance, personnel intercommunal, contrats, suivi et procédures d'urbanismes, hygiène etc …

Pour 2016 le cabinet de Maître Fessler a été retenu pour assurer l'assistance et les conseils juridiques de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire moyennant le prix forfaitaire de 3 700 € HT.

Il est proposé de conventionner de nouveau avec Maître FESSLER pour l'année 2017 pour un prix forfaitaire de 4 000 € HT.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Approuver la convention d'assistance juridique avec le cabinet de Maître Fessler,
Autoriser le Président à signer ladite convention,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

20. Rapport d'activités Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire 2015

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif.
Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire en conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

En application de ces dispositions, les services de la Communauté de Communes ont établi un rapport d'activités retraçant l'ensemble du travail effectué par les agents et des projets réalisés par la Communauté de Communes courant l'année 2015.

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de :

Prendre acte du présent rapport d'activités, lequel sera transmis aux différents conseils municipaux pour présentation.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IX- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, et notamment celles

- concernant les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une information.
- Concernant la conclusion de baux simples tels que bail commercial ou simple location
- Concernant dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Présentation des décisions passées en novembre 2016

Présentation des décisions		
Date	**Objet**	**Montant HT**
15 novembre	DECI 053 Maison de santé pluri professionnelle – fourniture et pose de brise vue + pose et enlèvement de barrières HERAS	2 955,00 € HT Société Glandut
18 novembre	DECI 054 Défense incendie – changement poteau incendie à Pommier de Beaurepaire suite à sinistre	3 695,54 € HT Syndicat mixte Régie des Eaux Dolon Varèze

X- QUESTIONS DIVERSES